

Département de la Haute-Vienne

Dossier adopté lors de la Commission permanente du 5 mai 2020

Covid-19 : le coup de pouce du Département aux familles de collégiens les plus démunies

Chef de file en matière de solidarité territoriale, le Département met en place un fonds d'appui pour l'accompagnement des familles de collégiens les plus défavorisées dans le cadre de l'épidémie du Covid-19. L'objectif est de compenser les surcoûts liés au confinement pour les familles qui sont initialement bénéficiaires du dispositif de tarif social et d'aide à l'internat mis en place par la collectivité.

Pour rappel, l'objectif du dispositif de tarif social est d'offrir la possibilité au plus grand nombre d'élèves issus de foyers modestes de disposer d'un repas complet à un prix accessible. Des tarifs sociaux de 1,5 € et 2 € ont ainsi été instaurés en direction des familles défavorisées. Le Département compense le manque à gagner des établissements. En 2019, ce dispositif a concerné 3 263 bénéficiaires et a représenté la somme de 658 181 € de compensation.



Le contexte de crise sanitaire et de confinement a participé à renforcer les situations précaires de certaines familles. Ces dernières ont en effet été contraintes de faire manger leur enfants pour un montant supérieur à ce que cela leur coûte en cas de scolarisation. C'est pourquoi le Département propose de leur verser de façon directe les montants de compensation, non attribués de fait aux établissements.

L'intégralité des bénéficiaires des tarifs sociaux et des aides à l'internat, sans préjuger de leur niveau de forfait (4 ou 5 jours) est susceptible de pouvoir bénéficier de cette aide. Selon le quotient familial et le nombre d'enfants par famille, l'aide s'échelonne de 40 € à 75 €.

Afin d'aider les 3 200 familles potentiellement bénéficiaires, une enveloppe d'un montant de 148 500 € a été adoptée lors de la Commission permanente du 5 mai.

*Les familles concernées vont prochainement recevoir un courrier leur expliquant les modalités de cette aide. Afin de pouvoir en bénéficier, elles devront compléter le formulaire de demande joint à ce courrier et le retourner accompagné d'un RIB **avant le 4 juillet.***

Contact presse :

Mégane Lépine - Service communication -05 44 00 12 41